
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1999-2000

SEANCE DU MARDI 21 DECEMBRE 1999 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 H 30

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Composition du Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (modification)</i>	3
<i>Projet de décret (dépôt)</i>	3
<i>Communications du Président</i>	
— <i>Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française</i>	3
— <i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i>	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	4

	Pages
<i>Proposition de décret modifiant le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</i>	
Discussion générale	4
Orateurs: MM. Doukeridis, rapporteur, Dupont, Wahl, Mme Corbisier-Hagon et M. Cheron.	
Examen de vote des articles	7
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999</i>	7
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999</i>	7
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000</i>	7
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000</i>	7
<i>Exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000</i> .	7
<i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, l'enfance et les fonds structurels</i>	
Discussion générale conjointe	7
Orateurs: MM. Daerden et Meureau, rapporteurs, Mme Corbisier-Hagon.	
L'APRES-MIDI A 14 H 30	
<i>Excusés</i>	14
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999</i>	14
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999</i>	14
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000</i>	14
<i>Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000</i>	14
<i>Exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000</i> .	14
<i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, l'enfance et les fonds structurels</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe	14
Orateurs: MM. Wahl, Dupont, Cheron, Charlier, Neven, Mme Bouarfa, M. Javaux, Scharff, Mme Cornet, MM. Istasse, Grimberghs, Fontaine, Poty, Séneca, Bayenet, Mmes Wynants, Servais-Thysen, M. Massy, Mmes Bertieaux, de Groote et M. Boucher.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Taminiaux, Président

La séance est ouverte à 10 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Avril, Erienne, Hollogne, Keutgen, Scharff et Thissen, retenus par d'autres devoirs; M. Antoine, pour raisons familiales; M. Bouchat, pour raisons de santé.

COMPOSITION DU COMITE D'AVIS

Modification

M. le Président. — Par lettre du 14 décembre 1999, M. Cheron, président du groupe ECOLO de notre Assemblée, a présenté la candidature de M. Alain Pieters en remplacement de M. Bernard Wesphaël, en tant que membre effectif du Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Conformément à l'article 12, § 3, de notre règlement, je vous propose de procéder à ce remplacement.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, signé à Ouagadougou le 7 décembre 1994, et à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement wallon, et le Gouvernement du Burkina Faso, signé à Ouagadougou le 4 février 1998.

Ce projet de décret a été imprimé et distribué sous le n° 37 (1999-2000) n° 1. Il a été renvoyé à la commission des Relations internationales.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Arrêtés du Gouvernement de la Communauté

M. le Président. — Par lettre du 10 décembre 1999, le ministre du Budget, de la Culture et des Sports de la

Communauté française, a fait parvenir au Parlement les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française n°s 15 et 16, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 8 de la division organique 6, dans le programme 1 de la division organique 11, dans le programme 2 de la division organique 15, dans le programme 2 de la division organique 16, dans le programme 1 de la division organique 17, dans les programmes 0 et 1 de la division organique 20, dans le programme 3 de la division organique 21, dans le programme 2 de la division organique 22, dans le programme 2 de la division organique 25, dans le programme 5 de la division organique 53, dans le programme 5 de la division organique 56, dans le programme 0 de la division organique 58, dans le programme 0 de la division organique 85, dans le programme 1 de la division organique 86 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999.

Par lettre du 15 décembre 1999, le ministre du Budget, de la Culture et des Sports de la Communauté française, a fait parvenir au Parlement l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française n° 16, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 2 de la division organique 16, dans le programme 1 de la division organique 20, dans les programmes 2 et 5 de la division organique 21, dans le programme 3 de la division organique 23 et dans le programme 5 de la division organique 52 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999.

Ils ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Cour d'arbitrage

M. le Président. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. le ministre-président Hasquin, par Mmes Persoons et Bertouille;

— A M. le ministre Collignon, par Mme Bertouille;

— A M. le ministre Nollet, par MM. Charlier, Daif et Mme Bertouille;

— A M. le ministre Hazette, par MM. Charlier, Daïf, Mmes Pary-Mille, Bertouille;

— A Mme la ministre Dupuis, par Mme Bertouille;

— A Mme la ministre De Permentier, par Mme Bertouille;

— A M. le ministre Ylieff, par Mme Persoons, M. Perdieu et Mme Bertouille;

— A Mme la ministre Maréchal, par M. Grimberghs et Mme Bertouille.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le mardi 14 décembre 1999, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

En ce qui concerne le point 2 de cet ordre du jour, relatif aux décrets budgétaires, je vous propose de clôturer la liste des orateurs à 12 heures.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET II DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DU 19 JUILLET 1993 ATTRIBUANT L'EXERCICE DE CERTAINES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret modifiant le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Doulkeridis, rapporteur.

M. Doulkeridis. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, notre commission des Finances et du Budget a examiné, au cours de sa réunion du 6 décembre 1999, la proposition de décret modifiant le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993.

Ce décret du 19 juillet 1993 attribue l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF tout en permettant, par son dispositif, le refinancement de la Communauté française.

La présente proposition de décret vise à renforcer cet effort de solidarité «intrafrancophone» en réduisant encore les charges de la Communauté française à hauteur de 3,2 milliards pour l'année 2000, ce montant étant réparti proportionnellement, entre la COCOF et la Région wallonne, dans une clé de 25/75, ce qui correspond à 800 millions pour la COCOF et 2,4 milliards pour la Région wallonne.

Lors de la discussion générale, l'ensemble des intervenants ont souligné la nécessité de cette solidarité intrafrancophone envers la Communauté française.

M. Wahl a ainsi rappelé que cette proposition, qui trouve son objet dans la déclaration de politique gouvernementale, devrait permettre à la Communauté française une meilleure valorisation de ses compétences tout en concourant à une meilleure réalisation de ses missions.

M. Dupont s'est félicité que l'objectif politique de refinancement de la Communauté française soit clairement rencontré grâce à ces efforts.

M. Cheron a quant à lui rappelé que l'objectif poursuivi par cette proposition, qui se trouve dans la droite ligne des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, est clairement le refinancement de la Communauté française via la Région wallonne et la COCOF.

M. Grimberghs a précisé que la question de l'augmentation de l'effort de solidarité de la Région bruxelloise et de la Région wallonne, au bénéfice de la Communauté française, aurait dû être mise en débat quels qu'aient été les négociateurs présents à la table.

M. Grimberghs a également souligné que la clé de répartition de l'effort entre la COCOF et la Région wallonne, fixée à 25/75, aurait aussi bien pu être arrêtée dans une fourchette qui peut aller jusqu'à 20/80 et que toute autre clé allant dans ce sens aurait eu pour conséquence automatique d'augmenter l'effort de la Région wallonne et, par conséquent, le refinancement global de la Communauté française.

MM. Dupont et Cheron ont, quant à eux, souligné l'importance des efforts apportés par la COCOF et la Région wallonne.

M. Dupont a rappelé à ce sujet que ces transferts financiers se faisaient parfois au détriment de politiques jugées tout aussi prioritaires que la politique de l'enseignement, comme la politique de l'emploi et que l'on se situait, d'après lui, proches du niveau maximum dans l'effort accompli par les Régions.

Dans ce sens, M. Cheron a fait observer qu'en ce qui concerne les possibilités de refinancement de la Communauté française, il y aurait lieu de prévoir, à l'avenir, une liaison de la partie attribuée du produit de la TVA à la croissance réelle du produit national brut.

En ce qui concerne l'examen des articles, plusieurs intervenants se sont attardés à l'article 4 de la proposition de décret. Cet article précise que les montants correspondant aux efforts de la COCOF et de la Région wallonne pourront, à partir de 2001, être multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux gouvernements et le Collège. Celui-ci variera entre 1 et 1,5.

MM. Dupont et Cheron ont précisé que la pleine application de ce coefficient multiplicateur représenterait un financement net et non indexé de 4,8 milliards pour la Communauté française dès 2001.

M. Grimberghs s'est interrogé sur la pertinence de prévoir un blocage de ce coefficient multiplicateur dans le dispositif même du décret qui nécessite une majorité spéciale pour son adoption et sa modification.

Enfin, le même intervenant insiste sur la lisibilité nécessaire des efforts «intrafrancophones» et la transparence des mécanismes de transfert.

En conclusion des débats, les articles et la proposition de décret ont été adoptés à l'unanimité, moins deux abstentions.

Je termine ici mon rapport oral. Pour plus de détails, je vous propose de vous en référer au rapport écrit qui vous a été communiqué. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Christian Dupont (PS). — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de marquer clairement ma satisfaction vis-à-vis de la concrétisation décrétable d'un effort accru au niveau de la solidarité intrafrancophone.

Je reviendrai dans quelques instants sur l'analyse — et je remercie M. Doukeridis de son excellent rapport — que porte le groupe socialiste du Parlement de la Communauté française sur cette proposition de décret qui est un rouage supplémentaire de ce que j'appellerai la mécanique d'entraide mise en place par et pour les francophones.

A l'évidence, depuis plusieurs années déjà, la solidarité intrafrancophone a, en effet, dépassé le stade incantatoire.

Permettez-moi de rappeler brièvement les divers mécanismes mis en place au cours des dix dernières années.

D'abord, les Accords de la Saint-Quentin qui ont permis un transfert de l'exercice de certaines compétences vers la Région wallonne et la Commission, accompagné d'un transfert financier se limitant à 80 % des crédits afférents aux compétences transférées. Je rappellerai ensuite, toujours dans le cadre de la Saint-Quentin, l'accord intervenu entre les trois mêmes acteurs relatif au rachat, par la Région et la COCOF, et via les SPABS, des bâtiments scolaires. Cela, au prix d'un effort de 40 milliards à concurrence de 30 milliards pour la Région wallonne et de 10 milliards pour la COCOF investis dans l'emprunt de soudure. Je rappellerai enfin les multiples agents ACS mis à la disposition de la Communauté française sur les fonds propres de la Région wallonne.

A cela s'ajoute bien entendu l'effort de 900 millions réalisé par la Région dans le budget 2000, destiné à mener des politiques croisées avec la Communauté française dans des domaines aussi importants que les cyberécoles, l'enseignement technique et professionnel, la petite enfance, l'enseignement des langues ou encore la promotion des relations internationales.

Ces éléments sont connus, j'en suis conscient. Néanmoins, je pense qu'il n'est pas inutile de les rappeler afin d'atténuer le scepticisme de ceux qui doutent de la solidité et de la sincérité qui sont à la base de cette solidarité intrafrancophone.

Je tiens à souligner également que le parti socialiste a été partie prenante dans chacun de ces mécanismes solidaires. Je crois que c'est une épreuve supplémentaire de la rigueur, de la responsabilité, de la constance et du dynamisme avec lesquels nous avons souhaité gérer les budgets des entités fédérées et les relations entre ces entités.

La proposition de décret qui est au centre de nos débats et que nous approuverons, je pense, à l'unanimité, n'est donc ni plus ni moins qu'une étape, qu'un rouage supplémentaire dans la mécanique aujourd'hui bien huilée que les francophones ont souhaité mettre en œuvre pour que le financement de la Communauté française ne soit pas une course éperdue au-devant de difficultés sans nom.

Cette solidarité est nécessaire. Je suis persuadé, comme chacun d'entre vous, que les compétences exercées par la Communauté française, notamment en matière d'enseignement, mais aussi globalement en ce qui concerne la formation, la santé et la culture — ce qui fait presque un tout —

justifiaient, justifient et justifieront toujours les efforts qui seront portés pour lui permettre de vivre, non pas dans l'opulence, mais en disposant de moyens suffisants pour répondre aux défis des secteurs-clés que je viens de citer.

La proposition de décret qui nous est soumise présente quatre caractéristiques essentielles.

Tout d'abord, elle donnera une base décrétable au mécanisme de solidarité et empêchera donc qu'il soit soumis aux aléas de la vie politique.

Ensuite, cette proposition de décret formalise un effort important de la Région wallonne et de la COCOF. Pour siéger à la commission du Budget de la Région wallonne, je sais qu'elle ne trouve pas ces 2,4 milliards sous les sabots d'un cheval ! Au contraire, ce geste de solidarité lui vaudra de présenter un budget 2000 en diminution de 0,15 % en termes de dépenses primaires. Cela ne fait que renforcer le caractère solidaire lié de manière inaltérable à cet effort. Le raisonnement vaut aussi pour la COCOF dont on connaît les difficultés budgétaires et dont on appréciera l'effort.

Enfin, l'effort déterminé par la proposition de décret aura un caractère modulable. Dès 2002, en effet, un accroissement sera possible en fonction des besoins de la Communauté française. On sait que 2,4 milliards plus 0,8 milliard peuvent être multipliés par 1,5, ce qui donne, si je ne me trompe, 4,8 milliards d'effort maximum.

Premièrement, je pense qu'il faut saluer l'effort de la Région wallonne et la COCOF pour leur aide et les gages de solidarité qu'elles nous donnent depuis plusieurs années. Il est clair que sans l'aide conjointe de ces deux entités, le budget 2000 de la Communauté française aurait nécessité des efforts supplémentaires avec, à la clé, de nouvelles mesures d'économie. Cela donne tout son sens aux efforts réalisés depuis des années et qui, eux aussi, jouent un rôle essentiel dans la situation budgétaire quelque peu excédentaire de cet exercice 2000.

Deuxièmement, il nous revient d'utiliser au mieux cette aide intrafrancophone, d'utiliser au mieux chaque denier public. Il nous revient de mettre en œuvre, chaque fois que cela est possible, les coopérations prévues entre les trois entités parties à cette proposition de décret. La coopération ne doit pas être uniquement d'ordre financier. Elle doit également s'ancrer dans la réalité de notre politique, de nos politiques qui doivent constituer un système entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF. Vu la situation budgétaire serrée de ces trois entités, il serait impardonnable, d'une part, de faire preuve de laxisme dans la gestion budgétaire et, d'autre part, de ne pas maximaliser les synergies, les coopérations et les complémentarités que nous pouvons développer dans la mise en œuvre de nos politiques respectives.

Grâce à cet effort intrafrancophone substantiel, nous disposons d'un outil donnant des moyens d'action intéressants. A nous maintenant d'agir posément mais résolument pour préparer l'avenir dans des domaines de compétences fondamentaux pour notre société et pour ses enfants. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la discussion sur le budget 2000. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, madame et messieurs les ministres, la proposition de décret que nous examinons est déposée par les trois présidents de groupe de la majorité et a pour objet de modifier le décret II du 19 juillet 1993 mieux connu sous le nom d'accords de la Saint-Quentin.

Elle propose de réduire la dotation à la COCOF d'un montant de 800 millions et celle de la Région wallonne de 2,4 milliards.

L'ensemble de la diminution de ces dotations pourra faire l'objet d'un coefficient variant de 1 à 1,5 selon l'ensemble des éléments structurels conjoncturels des budgets de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF.

Nous savons que cette proposition de décret nécessite une majorité des deux tiers au sein de notre assemblée et une majorité simple au sein du Parlement wallon et de la COCOF.

Ces deux dernières assemblées se sont déjà prononcées favorablement.

La proposition de décret permet de dégager des marges budgétaires complémentaires de la part de la Région wallonne et de la COCOF, de nature à assurer l'équilibre financier à court, moyen et long termes de la Communauté française.

Il est ainsi démontré par cette proposition l'expression de la solidarité entre les francophones de nature à assurer une indépendance financière de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Cette solidarité permet d'éviter de devoir renégocier sous la pression les lois de financement des Communautés.

Il convient d'insister sur les efforts importants réalisés par la COCOF et par la Région wallonne. Il me plaît également de souligner, parce que la chose est trop rare pour ne pas être mentionnée, la simplicité du mécanisme mis en place par la proposition de décret.

La solidarité marquée par la Région wallonne ne s'arrête pas là et j'y reviendrai au moment des discussions budgétaires: la Région wallonne va consacrer un montant complémentaire de 900 millions par le biais de politiques communes.

Faut-il dire que cette proposition de décret spécial correspond à la volonté du PRL-FDF-MCC de renforcer la solidarité entre les francophones et l'équilibre financier de l'institution communautaire.

Tant le gouvernement de la COCOF que celui de la Région wallonne ont insisté sur la nécessité d'une plus grande indépendance financière de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Les nouveaux moyens ainsi obtenus serviront à réaliser les objectifs fixés dans le budget des dépenses 2000 tant au sein des politiques récurrentes de la Communauté française que des politiques nouvelles.

Cette proposition de décret fera, je le suppose, l'unanimité puisque, même si l'opposition PSC s'est abstenue lors du vote en commission, elle a cosigné la proposition de décret à la COCOF et l'a votée en séance publique au Parlement wallon.

Je me réjouis en toute hypothèse que cette proposition de décret puisse rencontrer un large assentiment puisqu'elle représente l'affirmation du soutien des Wallons et des Bruxellois à la défense de leurs intérêts et de leur culture commune au travers de la Communauté Wallonie-Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Comme vous l'avez souligné, monsieur Dupont, le principe d'une coopération entre les Régions et la Communauté est un

principe sur lequel nous sommes tout à fait d'accord depuis bien longtemps. Avec les Ecolos, nous avons déjà fait les premiers pas de cette coopération. A l'époque, d'autres que vous, monsieur Wahl, montaient sur les tables pour dire qu'ils n'en voulaient pas, mais les choses changent et je suis très heureuse qu'aujourd'hui, vous défendiez ce principe.

Cela dit, nous avons certainement posé des questions en commission, que ce soit à la COCOF ou au Parlement wallon.

M. Grimberghs s'est étonné du changement subit des clés de répartition entre la COCOF et la Région wallonne. Nous aurions pu garder la même clé de répartition. Pourquoi en changer? Il est vrai aussi que M. Antoine avait déposé au Parlement wallon une proposition de délai pour finaliser ces décrets dont on a besoin le plus rapidement possible. Il est vrai enfin qu'il n'aurait pas été mauvais qu'au fur et à mesure de l'évolution des choses, on puisse faire rapport sur l'état du refinancement en Communauté française. Ces trois éléments ont été refusés par la majorité. Nous n'en ferons pas un *casus belli*, mais il est dommage de ne pas avoir accepté ces amendements qui constituaient un plus dans le suivi de notre Communauté.

Les orateurs qui m'ont précédée ont souligné l'importance d'une coopération financière entre les Communautés et les Régions pour améliorer les politiques que nous avons à gérer, et ce au bénéfice de la population. Le refinancement par les Régions va enfin être structurel. Ce ne sera sans doute pas suffisant — j'y reviendrai tout à l'heure — mais il est question de l'utiliser au mieux. Donc, il serait certainement mal venu dans notre chef, alors que nous l'avons toujours défendue, de ne pas voter cette coopération entre les Régions et la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Monsieur le Président, je me réjouis de cette unanimité sur ce décret spécial, tellement spécial qu'il se base sur un autre décret lui aussi spécial que nous avons négocié lors des « folles nuits » de la Saint-Quentin en 1993. Par un canal qui me paraît très sûr, il visait à faire en sorte qu'il puisse y avoir une provenance wallonne et une provenance bruxelloise en termes de financement de la Communauté française.

Dans ce pays institutionnellement complexe, je pense que cette formule est acceptable quoique tout aussi complexe, car à part peut-être M. Grimberghs, je crois que nul d'entre nous ne peut prétendre connaître jusqu'au bout des ongles le mécanisme inséré dans les accords de la Saint-Quentin. Je rends donc hommage à M. Grimberghs qui, il y a quelques années, avait relevé un effet tout à fait intéressant dans le mécanisme incriminé.

Après avoir rendu cette justice à M. Grimberghs et avoir trouvé réconfortante cette unanimité francophone sur ce décret, j'ajouterai un léger bémol: l'avenir de ce mécanisme constitue une ouverture du fait que le coefficient peut passer de 1 à 1,5 à partir du budget 2001, mais il rend totalement structurel ce que nous avons négocié en termes de refinancement à partir de la Région wallonne et de la Communauté française.

A l'occasion de ce décret, je voudrais attirer l'attention sur la technique que nous allons utiliser cette année des 900 millions en provenance de la Région wallonne, au travers d'un accord de coopération. Non seulement un accord de coopération est nécessaire, mais il faut veiller à ce qu'à l'avenir, nous puissions nous passer de cet accord de coopération.

Il faut veiller à ce que, dans l'avenir, nous puissions nous passer de cet accord de coopération. Je m'explique. La seule voie cohérente, lisible et claire en termes de refi-

nancement à partir des Régions passe par le décret spécial dont nous débattons ici. L'objectif doit être de rehausser ce coefficient de 1 à 1,5, si possible, plutôt que d'être obligés annuellement de renégocier des accords de coopération avec toutes les difficultés que cela entraîne, avec le risque aussi de perdre ce qui fait la spécificité de la Communauté française, à savoir que les politiques doivent s'appliquer et se financer pour l'ensemble des territoires concernés, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Il faut donc saluer — et je suis le premier à le faire — cette aide de 900 millions de la Région wallonne. Cette année-ci, nous devrions traduire cette volonté dans un accord de coopération pour que les choses soient stables et sûres mais aussi pour pouvoir le présenter devant le Parlement de la Communauté française. La véritable piste, la piste idéale, celle que mon groupe réclame pour l'avenir est celle d'un décret structurel.

Puisqu'il faut inscrire des montants et sans tomber dans la technique, il faut viser au maximum l'accord qui était prévu, à savoir 1,1 milliard en provenance de la Commission communautaire française et 3,3 milliards en provenance de la Région wallonne, pour arriver à un total de 4,4 milliards.

C'est sur ce principe que nous avons fondé l'accord du Gouvernement de la Communauté française. C'est la piste structurelle qui a notre préférence. Je tiens à saluer ici — nous y reviendrons dans le cadre du débat budgétaire — l'effort de la Région wallonne mais j'insiste pour qu'on choisisse, à l'avenir, une piste plus structurelle et plus claire, la piste de la Saint-Quentin, celle-là même que nous allons concrétiser aujourd'hui par un vote que j'espère unanime.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. — Le présent décret est adopté en application de l'article 138 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Dans l'article 7, § 1^{er}, du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, les mots « conformément aux §§ 2 à 6 » sont remplacés par les mots « conformément aux §§ 2 à 6bis ».

— Adopté.

Art. 3. L'article 7, § 3, 3^o, du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française est remplacé par la disposition suivante:

« 3. Chaque année, les charges totales de la Région et de la Commission sont calculées en multipliant le montant déterminé en application de l'article 83quater, § 1^{er}, premier alinéa, dernier tiret, de la loi du 12 janvier 1989, par le coefficient obtenu en application du point 2. »

— Adopté.

Art. 4. Dans l'article 7 du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, il est inséré un § 6bis rédigé comme suit:

« § 6bis. A partir de l'année 2000, les dotations octroyées à la Commission et à la Région en application des paragraphes précédents, sont respectivement diminuées de 800 millions de francs et 2,4 milliards de francs, multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5. Pour l'année 2000, le coefficient susvisé est égal à 1. A partir de 2001, à défaut d'accord, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

Le montant de la déduction calculé en application de l'alinéa précédent est adapté annuellement aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. En attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente. »

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu demain, mercredi 22 décembre 1999, à 17 heures.

Je rappelle également aux membres qui désirent intervenir dans cette discussion la nécessité de s'inscrire ce matin, avant 12 heures.

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

EXPOSE GENERAL DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2000

PROJET DE DECRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES, L'ENSEIGNEMENT, L'ENFANCE ET LES FONDS STRUCTURELS

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets inscrits au point 2 de l'ordre du jour.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Daerden, rapporteur des quatre premiers projets de décret.

M. Daerden (PS). — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, notre commission du Budget a examiné, au cours de ses réunions des 22 et 24 novembre 1999, les projets de décret relatifs à l'ajustement du budget 1999 et aux recettes et dépenses du budget 2000.

Concernant l'ajustement du budget 1999, le ministre du Budget, Robert Collignon, précise tout d'abord que les recettes connaissent une croissance de 926 millions découlant d'opérations en sens contraire.

D'une part, l'inflation 1998 avait été surévaluée dans le budget initial alors que la croissance avait été sous-évaluée. D'autre part, le pouvoir fédéral a réglé des arriérés dus en matière de recettes TVA pour la période 1990-1998, à la suite d'erreurs commises dans le calcul du taux de natalité.

Par ailleurs, il est pris en compte une réduction de 458 millions du produit estimé de la redevance radio-télévision, réduction due à certaines difficultés rencontrées par les deux organismes de perception créés à cet effet.

Le produit de la gestion de la dette connaît, quant à lui, une augmentation de plus de 600 millions grâce aux mesures de gestion dynamique mises en place depuis plusieurs années.

Le ministre mentionne enfin, en ce qui concerne les recettes, la réduction de 531 millions opérée sur le montant du report des moyens inutilisés du budget 1998.

Au niveau des dépenses, le Gouvernement a pris en compte les augmentations de crédits, rendues inéluctables dans les différents secteurs, en exécution des décisions et engagements fermes pris dans le cadre de la précédente législature et qui devaient encore se traduire sur le plan budgétaire.

Par contre, des réductions de crédits ont pu être opérées sur la provision d'index, sur les dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF ou encore sur certaines charges liées aux bâtiments administratifs.

Tenant compte de ces divers éléments, M. Collignon précise qu'une marge de 60 millions a pu être dégagée et a été affectée à des dépenses nouvelles urgentes.

Dans son exposé, la Cour des comptes souligne notamment que les modifications apportées par l'ajustement sont sans incidence sur le solde net à financer. Celui-ci se maintient à son niveau initial, soit 5,4 milliards de francs et s'inscrit dans la norme préconisée par le Conseil supérieur des Finances.

Dans la discussion générale, Mme Corbisier a souligné que le taux de croissance du PNB et l'inflation tels que fixés pour l'ajustement 1999 ne reflétaient pas la situation actuelle. Le ministre du Budget signale que la loi de financement précise que l'attribution des moyens s'opère provisoirement en fonction des taux de l'année précédente.

M. Antoine, pour sa part, souligne les difficultés rencontrées en matière de perception de la redevance radio-télévision et s'inquiète des crédits du FSE qui n'auraient pas été engagés avant le 31 décembre 1999 et seraient donc perdus, notamment en matière de formation.

Au sujet de la redevance radio-télévision, le ministre du Budget estime qu'il faut rendre plus efficace la lutte contre la fraude.

Concernant les fonds européens, M. Collignon signale que la problématique liée à l'engagement des crédits FSE est rencontrée dans le cadre du projet de décret-programme.

Vous me permettez de me référer au rapport écrit pour la discussion de l'ajustement par secteur et pour les avis rendus par les différentes commissions spécialisées de notre Assemblée.

Les projets de décrets relatifs à l'ajustement 1999 ont été approuvés par onze voix contre une concernant les Voies et Moyens et douze voix contre une concernant les Dépenses.

Monsieur le Président, chers collègues, j'en arrive à présent au budget 2000 pour lequel je vous renvoie d'ores et déjà au rapport écrit pour découvrir la richesse des débats qui ont eu lieu tant en commission du Budget que dans les commissions spécialisées. Je m'en tiendrai pour ma part à un résumé des travaux de la commission du Budget.

Dans son exposé général, le ministre du Budget a tout d'abord rappelé certains éléments importants relatifs au cadre général du budget, notamment sur les plans juridique, économique et démographique.

Au niveau juridique, le ministre rappelle que le financement de la Communauté repose essentiellement sur la base d'attributions du produit des impôts, à savoir l'impôt des personnes physiques et la TVA.

Il précise que ce mécanisme de financement entre, à partir de l'année 2000, dans son régime définitif, se traduisant par quelques modifications importantes dans le calcul des moyens transférés par l'Etat fédéral.

Ainsi, concernant l'IPP, il est mis fin à la période transitoire. A partir de l'année 2000, le montant de l'IPP se rapportant à chaque Communauté, conformément à la loi spéciale de financement, est adapté annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et à la croissance réelle du produit national brut. Dorénavant, les moyens financiers provenant de l'IPP seront répartis selon le produit localisé de cet impôt.

Pour ce qui concerne la TVA, le ministre précise que le mode de calcul des moyens attribués dans le régime définitif connaît deux modifications. Il s'agit, d'une part, de la fin de la correction de transition et, d'autre part, de la détermination d'une clé de répartition en fonction du nombre d'élèves dans chaque Communauté.

Concernant les aspects économiques du budget, le ministre indique que si le calcul définitif des moyens attribués de l'IPP et de la TVA est fonction des paramètres de l'année considérée, ceux-ci ne sont arrêtés définitivement qu'au cours de l'année suivante. En effet, conformément à la loi spéciale de financement, l'attribution des moyens s'opère provisoirement en fonction des taux de l'année précédente, soit 1999 pour l'année 2000. Le ministre précise dès lors qu'une estimation correcte, et en tout cas prudente, est importante pour la Communauté française puisque ces facteurs influent sur des moyens représentant 90 % de ses recettes.

Le ministre indique que l'évolution inflatoire de 1999 est estimée à 1,025 % et que le taux de croissance du PNB est également estimé de manière prudente à 1,8 %.

Enfin, le ministre rappelle que les recettes provenant de la TVA sont influencées par l'évolution de la population de 0 à 18 ans. Pour éviter tout nouveau litige sur le calcul du facteur démographique par le fédéral, comme celui apparu à la fin de l'année 1998, un accord s'est dégagé avec le fédéral pour définir, pour l'avenir, un mécanisme de fixation de ce facteur compatible avec les contraintes du Registre national.

Le ministre aborde ensuite le volet « recettes » du budget 2000. Celles-ci se chiffrent à 243 milliards hors recettes affectées.

Comme susmentionné, les recettes dites « institutionnelles », à savoir l'IPP et la TVA, représentent 91 % des moyens de la Communauté. Le reste des recettes est notamment généré par la redevance radio-télévision, le produit des inexécutions de l'année antérieure, le prélèvement sur le Fonds d'égalisation du budget ou encore les recettes d'emprunt, qui se chiffrent à 4,6 milliards dans le strict respect des recommandations du CSF.

Les dépenses, quant à elles, s'élèvent à 239,8 milliards hors crédits variables et amortissement de la dette.

Le ministre précise alors la méthodologie de l'élaboration du budget. Les dépenses à caractère obligatoire ou inéluctable sont tout d'abord déterminées et se chiffrent à 238,5 milliards. Cela laisse une marge disponible de 1,350 milliard pour les initiatives nouvelles. Il précise que le Gouvernement a décidé d'affecter cette marge à des dépenses récurrentes à concurrence de 1,2 milliard et à des dépenses ponctuelles pour le solde.

Le ministre précise que les priorités de la déclaration de politique communautaire sont ici rencontrées à travers les efforts enregistrés dans les domaines de l'enseignement, de l'égalité des chances, de la jeunesse ou encore de l'enfance.

Je me réfère au rapport écrit pour la ventilation de l'affectation de la marge aux différents ministres ainsi que pour les grands postes de dépenses.

Le ministre du Budget aborde ensuite la projection pluriannuelle. Il souligne notamment qu'un solde négatif de 1,3 milliard devrait être rencontré en 2001 tandis que la situation est globalement équilibrée pour les autres années, des marges croissantes se confirmant après 2004.

En conclusion, le ministre du Budget souligne que la situation budgétaire de la Communauté française peut être envisagée avec confiance, mais la gestion doit rester rigoureuse.

La Cour des comptes, pour sa part, souligne que le budget 2000 respecte le solde net à financer préconisé par le CSF. Elle constate également que plusieurs cavaliers budgétaires sont repris dans le projet de décret relatif aux dépenses.

Dans la discussion générale, Mme Corbisier déplore que les modifications décrétales relatives à la solidarité intrafrancophone n'aient pas été effectuées avant le vote des projets de décret budgétaires. Elle souligne également que la projection pluriannuelle ne prend pas en compte le risque de dérive barémique consécutif au vieillissement des enseignants. Elle s'interroge aussi sur l'évolution du ratio dettes-recettes et souligne la progression des dépenses de cabinet.

M. Antoine, pour sa part, souligne qu'il ne partage pas l'optimisme affiché par le ministre du Budget, notamment lorsqu'il analyse la projection pluriannuelle. Il pointe ainsi le budget 2001 qui sera difficile à réaliser. Il souligne à ce titre que l'on est pratiquement arrivé au plafond de l'intervention régionale wallonne et que la situation budgétaire de la COCOF paraît difficile.

De plus, la dérive barémique relative à la pyramide des âges des enseignants et l'absence de marge de manœuvre budgétaire pour les conventions intersectorielles lui paraissent de nature à modifier sensiblement la projection pluriannuelle. Enfin, toujours dans ce cadre, le député s'étonne qu'il ne soit pas prévu de provision d'index au budget initial de l'année 2000 et s'interroge sur le coût

d'une éventuelle révision du système relatif aux congés de maladie.

Concernant le budget 2000 proprement dit, M. Antoine aborde différentes problématiques telles que l'importance du report de solde prévu, la création d'un Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel, la situation des ACS et des PTP, le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires ou encore la ligne de crédit « culture ».

Pour les réponses techniques apportées par le ministre du Budget aux problématiques soulevées par M. Antoine et Mme Corbisier, je me réfère au rapport écrit, de même pour le débat, fort intéressant au demeurant, relatif à l'application des articles 39 et 62 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

Je souhaite ici remercier vivement les services du greffe du Parlement de la Communauté française pour la diligence dont ils ont fait preuve pour le suivi des travaux budgétaires.

Les projets de décret contenant les budgets des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses de la Communauté française ont été approuvés par douze voix contre une. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Meureau, rapporteur du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, l'enfance et le fonds structurel.

M. Robert Meureau (PS). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, votre commission des Finances, du Budget et des Affaires générales a examiné, lors de ses réunions des 22 et 24 novembre derniers, le projet de décret-programme. J'aborderai dans ce rapport uniquement les travaux qui se sont déroulés en commission du Budget. Pour les autres travaux relatifs au présent décret-programme, qui se sont déroulés dans les commissions spécialisées, je me réfère dès à présent au rapport écrit.

Dans son exposé général, le ministre du Budget précise que ce décret-programme vise, pour l'essentiel, à permettre l'exécution du budget 2000 et l'ajustement du budget 1999. Le ministre Collignon souligne que le premier paragraphe de l'article 1^{er} concerne la création de deux fonds qui permettront de concrétiser la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. Le second paragraphe, quant à lui, porte sur la création d'un fonds pour l'équipement des hautes écoles, pour l'ensemble des réseaux d'enseignement financés par la Région wallonne après un accord de coopération à conclure très prochainement. Concernant les articles 2 à 5, le ministre Collignon souligne qu'ils reprennent les dispositions soumises chaque année au Parlement et qu'ils concrétisent les décisions gouvernementales en matière d'adaptation des dotations et subventions de fonctionnement attribuées aux institutions d'enseignement. Les articles 6 à 8 fixent, quant à eux, pour l'année académique 1999-2000, les coefficients réducteurs applicables au calcul de l'encadrement de l'enseignement supérieur artistique de type long et de type court. L'article 9 adapte le montant destiné à couvrir les allocations aux hautes écoles. L'article 10 permet, d'une part, d'assurer une ressource à l'ONE et, d'autre part, de garantir une solidarité entre les services qui accueillent les enfants issus de milieux aisés et de milieux plus défavorisés. M. Collignon souligne enfin que les articles 11 à 15 répondent à une double nécessité. Il s'agit non seulement de satisfaire à une exigence européenne en matière d'engagement de crédits des fonds structurels, mais également d'apporter aux

opérateurs bénéficiant des fonds européens la garantie formelle du financement de leurs actions jusqu'à la mise en œuvre de la prochaine programmation européenne. Le ministre rappelle que le même mécanisme a été adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 mai 1998.

Lors de la discussion générale, Mme Corbisier-Hagon signale que les articles à examiner spécifiquement en commission des Finances ne concernent que les fonds structurels et les fonds budgétaires. A ce titre, elle s'en réfère aux interventions qu'elle a réalisées avec M. Antoine dans le cadre de l'examen du budget 2000.

Pour le reste, elle réserve ses interventions aux différentes commissions spécialisées qui se sont saisies de l'examen du projet de décret-programme et pour les travaux desquels je me réfère également au rapport écrit.

La commission a ensuite approuvé un premier amendement déposé par MM. Cheron, Dupont et Wahl, modifiant plusieurs articles du décret du 30 juin 1998, visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, et ayant pour but de modifier la date ultime d'entrée en vigueur de l'arrêté visé à l'article 4, paragraphe 3, alinéa 2, du décret susmentionné — cette date est dépassée — afin que le décret puisse s'appliquer.

Deux autres amendements déposés par MM. Charlier, Scharff et Antoine, relatifs à une indexation pour les subventions de fonctionnement s'élevant à 1,2 % ont été rejetés.

Comme l'a fait mon prédécesseur M. Daerden, je remercie également les services du greffe du Parlement de la Communauté française pour la diligence dans le suivi des travaux de cette commission.

Je terminerai en disant que le projet de ce décret-programme tel qu'amendé a été adopté par douze voix contre une. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le président, monsieur le ministre-président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je ferai tout d'abord un petit préambule. Le budget a été bouclé fin octobre. Le Gouvernement l'a adopté définitivement le 8 novembre. Le 17 novembre — 10 jours plus tard — le budget parvenait au Parlement. Le 18 novembre, on peut dire que tous les parlementaires étaient en sa possession. Très vite, et en deux jours et demi, soit les 22, 23 et 24 novembre, il a été discuté. Ensuite, un mois s'est passé — plat, très plat! — au Parlement avant que, aujourd'hui, un mois après la discussion en commission, il soit discuté en séance plénière. Voilà un plat bien réchauffé qui démontre à suffisance que le Gouvernement n'a pas grand-chose à mettre sous la dent du Parlement.

M. Philippe Fontaine (PRL-FDF-MCC). — C'était pour vous permettre de mieux réfléchir.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur Fontaine, je pense que vous devriez réfléchir davantage avant d'intervenir car c'est toujours la même chose que j'entends de votre bouche. Il conviendrait peut-être de varier vos propos.

Je reprends : Et toutes ces politiques nouvelles que vous nous annoncez ! Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles ne se pressent pas au portillon ! Qu'il est difficile de se mettre d'accord à trois !

Mais venons-en au budget. Les 2,4 milliards sont effectivement bien arrivés, du moins nous les supposons puisque

le premier ministre fédéral a cautionné l'accord. La majorité dit s'être acquittée de sa promesse. L'équilibre délicat atteint par le budget 2000 reposait déjà sur cet acquis. Il était donc urgent et nécessaire d'obtenir ces 2,4 milliards. Réjouissons-nous donc, ils sont là ! Mais à quel prix ? Si je m'en réfère aux chiffres exigés par M. Ducarme dans une interpellation le 9 mars 1999 et avancés par Mme Onkelinx dans cet hémicycle, la fixation des critères objectifs sur la répartition de la masse TVA, basée sur l'article 39 de la loi de financement, devait nous rapporter, soit 2 403 millions, soit 3 132 millions. Ces chiffres ne sont pas de moi, je n'invente rien. Le président du groupe PRL de l'époque citait même le chiffre de 4 106 millions, si ma mémoire est bonne. Il suffit d'aller vérifier dans le compte rendu du 9 mars 1999. Or, aujourd'hui, la fixation des critères rapporte seulement 1,8 milliard et seulement à partir de 2000. Rien pour 1999 ! Pour arriver au chiffre de 2,4 milliards — soit dit en passant, M. Van Cauwenbergh, précédent ministre du Budget, a toujours inscrit 2,5 milliards dans le fonds d'égalisation — il a tout d'abord fallu toucher à l'article 62 de la même loi, lequel, normalement, n'a rien à voir avec la fixation des critères mais parle « d'un crédit destiné aux Communautés pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers. »

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Nous n'y avons pas touché !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Vous avez tout de même reçu plus de 760 millions sur la base de cet article pour arriver à vos 2,4 milliards, ce qui n'était pas prévu.

Par ailleurs, il a également fallu aller chercher les droits de tirage, ce qui en soi peut être positif ; mais, si j'en crois les discours tenus au Parlement wallon — où de nombreux membres de cette assemblée siègent — ces droits ne sont pas nécessairement envisagés au bénéfice de la Communauté.

Enfin, dans la même foulée, l'utilisation des centimes soustractionnels est autorisée en Flandre, ce qui correspond à une réduction linéaire forfaitaire de 3,2 milliards.

Nous sommes là dans un exercice que certains dans la majorité actuelle qualifiaient précédemment de plomberie. Nous sommes là dans le compromis belgo-belge issu d'une culture politique des plus traditionnelles. Vous n'en disconviez pas !

M. Christian Dupont (PS). — Parole d'expert !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Exactement ! C'est pour cette raison que vous me comprenez aussi rapidement, monsieur Dupont.

Pour notre part, nous voulons un fédéralisme d'union. Nous ne voulons pas d'un confédéralisme ni d'un fédéralisme de concurrence ou de compétition. Il existe en effet clairement deux interprétations différentes de la décision issue du comité de concertation relatif aux soustractionnels. Si je m'en réfère à la réponse faite par M. Cheron à M. Antoine au Parlement wallon — un jour où une certaine tension régnait, j'en conviens — il s'agit de soustractionnels proportionnels et il n'est donc évidemment pas question d'autonomie de taux d'imposition.

Si je lis par contre le discours des partis flamands, non celui du CVP mais celui de M. Janssens, il s'agit d'une réduction linéaire forfaitaire et donc d'un coup de canif dans la progressivité de l'impôt. Or celle-ci est le seul véritable verrou contre la concurrence fiscale entre les Régions. C'est un outil essentiel de solidarité nationale entre les

personnes, au même titre que la sécurité sociale que je vous entends défendre, à des degrés divers certes. Si la thèse flamande était la vraie, ce que je crains, vous auriez ouvert la porte au détricotage complet de ce que nous pouvons avoir en commun; vous auriez écrit le premier acte d'une pièce qui videra l'Etat fédéral de sa substance.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Le texte qui a été approuvé en comité de concertation parle d'une réduction linéaire forfaitaire de 3,2 milliards dans le cadre du budget 2000 et dans le respect de la loi spéciale de financement, laquelle — pour ceux qui l'ignoraient encore — a été votée en 1989. Je pense que vous l'avez votée, madame Cobisier. Dès lors, si quelqu'un a ouvert quelque chose, ce n'est pas nous!

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur Cheron, j'ai bien dit que si votre interprétation est la bonne, aucun problème ne se pose. Malheureusement, l'interprétation flamande n'est pas la même.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Si notre interprétation n'est pas valable, il existe une Cour d'arbitrage dans notre pays.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Nous verrons. Je tire la sonnette d'alarme.

Où en est la pérennité de la Communauté française? Pour obtenir les 2,4 milliards, vous avez fait preuve de beaucoup d'inventivité. Mais vous avez capitulé sur la notion d'élève telle que définie par l'ensemble des présidents des quatre partis francophones en avril de cette année.

Les textes existent. Vous avez loupé — si je puis m'exprimer ainsi — une négociation sur les étudiants étrangers; comme le texte, je dis bien «étrangers», alors que vous vous êtes basé sur les étudiants «européens». Tout le monde sait que si la négociation porte sur les étudiants étrangers, elle englobe une population nettement plus nombreuse chez les francophones. La proportionnelle vis-à-vis des Européens est bien différente.

Vous n'étiez pas présent lorsque je me suis inscrite dans l'interpellation de M. Lahssaini, au contraire de Mme la ministre. Pour rendre le 62 parfaitement efficace tant pour notre enseignement supérieur que pour le subventionnement de notre Communauté, j'ai dit qu'il devrait être renégocié avec une prise en compte des étudiants étrangers dans tout le supérieur.

Nos chiffres sont différents et nous les comparerons en d'autres temps. Je serais d'ailleurs très heureuse de recevoir les chiffres, soit de la part du ministre-président, soit de la part de la ministre, aux fins de comparaison avec les miens.

Enfin, vous avez ouvert la boîte de Pandore de l'autonomie fiscale; je viens d'en parler. Mais 2,4 milliards ne constituent que 1% du budget de la Communauté française, loin du refinancement de l'enseignement, annoncé à force fracas. Ce pour-cent, tel que négocié, est déjà contesté par certains au Nord pour son côté structurel. L'accord au gouvernement flamand ne vaut que pour deux ans.

D'ailleurs, c'est le ministre du Budget qui a dit en commission et dans diverses interviews — je cite un extrait du *Matin*: « Quel que soit le parti auquel ils appartiennent, vous connaissez mon scepticisme sur la solidité des paroles de certains. » Monsieur le ministre du Budget, vous vous reconnaissez dans ces paroles? Vous ne répondez pas, car vous êtes distrait; mais je ne reprendrai pas ma question.

Pendant ce temps, l'Etat fédéral a enfin échappé au phénomène de l'effet «boule de neige», l'Etat fédéral a retrouvé des marges de manœuvre, le PNB évolue favorablement. Pourquoi la dotation des Communautés ne pourrait-elle pas profiter de cet heureux événement, fruit des efforts de tous?

Il me semble que d'autres que moi avancent l'argument. C'est une demande émanant aussi des organisations syndicales, tant flamandes que francophones, de l'enseignement. J'ai entendu aussi bien M. De Batselier que M. Gijssels parler dans ce sens; les partis francophones défendent la même réflexion, avec des nuances, car nous ne remarquons pas un même engouement de la part du PS et du PRL. Il s'agit d'un moyen de dégager une solution structurelle de long terme pour le financement des politiques d'enseignement, d'accueil de l'enfant, d'aide à la jeunesse, de politique culturelle, de politique sportive, et j'en passe.

Etant donné que le refinancement concerne les deux Communautés et que la demande émane des enseignants des deux Communautés, nous n'entrerons pas dans une politique de donnant-donnant. Trouvez-vous vraiment que 2,4 milliards constituent un pactole? Vous savez que l'équilibre de notre budget est délicat: 1,2 milliard a servi à assurer la continuité, mais vous avez fermé les yeux sur l'année 1999; 2,4 milliards représentaient pourtant un bon début, ne fût-ce que pour que nos fonctionnaires soient traités de la même façon que les fonctionnaires fédéraux et les fonctionnaires flamands.

Le 1,2 milliard restant n'a en tout cas pas bénéficié, c'est le moins que l'on puisse dire, d'une distribution relevant d'une nouvelle culture politique: 3/8^e pour les trois ministres PRL, 3/8^e pour les trois ministres PS, 2/8^e pour les deux ministres ECOLO.

Par ailleurs, l'aide des Régions — 3,2 milliards actuellement et 4,4 milliards en 2002 — porte l'apport extérieur à 5,6 milliards. Je me pose cependant des questions sur la transformation des 800 millions de la COCOF en 1,2 milliard au vu des précautions dont les Flamands bruxellois ont entouré ces 800 millions. Le budget paraît malgré tout cela bien fragile. Je voudrais soulever quelques points pour illustrer mon propos.

Je commencerai par les dépassements budgétaires. Je tiens à souligner que ces dépassements provoqués, non résorbés ou aggravés, l'ont été par le projet d'ajustement qui nous est soumis aujourd'hui. Il s'agit donc d'un élément de déstabilisation du budget.

Ensuite, aucune indexation n'est prévue cette année pour le salaire des professeurs. Vous m'avez dit en commission qu'elle était peu probable, mais que faites-vous de la technique du matelas financier pour un immanquable ajustement budgétaire?

En matière de subventions de fonctionnement dans l'enseignement, l'augmentation prévue n'est que de 1%, et non 1,2%, ce qui équivaldrait à l'index prévu pour l'année budgétaire 2000. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement sur ce point.

Il n'est pas question non plus de prendre en compte les dérives barémiques autres que dans le supérieur ni de répondre à des revalorisations ou de pouvoir faire face aux retombées des négociations intersectorielles.

Dans la fonction publique, une seule augmentation de 2,11 ne permettra aucun recrutement, aucune promotion, alors que l'on connaît le manque chronique catastrophique de personnel dans certains services de l'administration.

Le 17 décembre, le président du comité du secteur XVII a annoncé que les crédits de la fonction publique pour 1999 étaient d'ores et déjà dépassés.

